



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 267-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.357

Déposée le : 07.12.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Buri (Konolfingen, PVL) (porte-parole)
Stampfli (Nidau, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -

Les caisses de pension bernoises sont-elles prêtes à se fixer un objectif climatique ambitieux ?

En 2021, l'électorat bernois a approuvé à une claire majorité de plus de 60 % l'introduction d'un article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale. L'alinéa 4 dudit article oblige explicitement le canton de Berne et ses communes à orienter « dans l'ensemble les flux financiers publics vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique ». Par l'adoption de différentes interventions, le Grand Conseil a confirmé sa volonté d'atteindre cet objectif. Parmi ces interventions figure notamment la motion 261-2021 « Orienter les flux financiers publics sur la protection du climat et la résilience climatique au sens de la Constitution cantonale » (adoptée en partie sous forme de postulat).

La Caisse de pension bernoise (CPB), l'une des 20 caisses de pension les plus importantes de Suisse, est elle aussi appelée à apporter sa pierre à l'édifice. Avec 15 milliards de francs d'actifs sous gestion, elle dispose d'un levier de taille pour promouvoir la protection du climat. Selon sa feuille d'information sur la durabilité¹, la CPB déploie déjà des efforts non négligeables pour donner une orientation plus durable à ses investissements. Ce constat est hautement réjouissant, vu que la CPB a un devoir d'exemplarité et endosse une responsabilité particulière en tant que caisse publique. Toutefois, elle n'a pas encore défini d'objectif climatique contraignant, et le dernier classement des caisses de pension du WWF lui atteste toujours un potentiel d'amélioration². Ainsi, le rapport du WWF indique que la CPB n'investit pas encore dans des produits indexés à faibles émissions de CO₂ ou dont les combustibles fossiles sont complètement exclus (p. 89 de la version allemande).

¹ https://bpbk.ch/fileadmin/redaktion/2_Navigation/2.2_Vermögensanlagen/2.2.8_Nachhaltigkeit/Factsheet_Nachhaltigkeit.pdf (en allemand uniquement ; voir Durabilité: Caisse de pension bernoise (CPB) (bpbk.ch) pour un résumé en français)

² https://bpbk.ch/fileadmin/redaktion/2_Navigation/2.2_Vermögensanlagen/2.2.8_Nachhaltigkeit/WWF_PK_Rating18-19_eVers_deutsch.pdf (en allemand uniquement ; voir WWF PK Rating eVers Summary f.pdf (bpbk.ch) pour un résumé en français)

Malgré un volume d'actifs sous gestion légèrement inférieur (8 milliards de francs), la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) dispose elle aussi d'un potentiel d'influence majeur. Il est réjouissant de constater que cette caisse s'engage elle aussi déjà pour des investissements durables, ses efforts ayant été récompensés de la note AA, soit la deuxième la plus élevée en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE), lors de son dernier examen de la durabilité, datant de 2022. Toutefois, le fait que la note la plus élevée n'ait pas été atteinte montre qu'il reste un potentiel d'optimisation. Par ailleurs, la CACEB n'a elle non plus pas encore défini d'objectif climatique contraignant.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la présente interpellation en collaboration avec les deux caisses de pensions bernoises de droit public citées.

Concrètement, il est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans sa feuille d'information sur la durabilité, la CPB mentionne qu'elle a participé aux 2^e et 3^e tests de compatibilité climatique de l'OFEV (alignement sur l'objectif des deux degrés). Quels ont été ses résultats lors de ces deux derniers tests ? Prière de fournir un bref résumé des principaux résultats et du classement en comparaison avec d'autres instituts.
2. D'ici quand peut-on s'attendre à ce que la CPB se donne un objectif climatique contraignant ?
3. La CPB est-elle prête à se fixer un objectif climatique ambitieux (neutralité carbone d'ici 2035 ou 2040, p. ex.) ? En cas de réponse négative, prière d'en exposer les raisons.
4. D'ici quand peut-on s'attendre à ce que la CACEB se donne un objectif climatique contraignant ?
5. La CACEB est-elle prête à se fixer un objectif climatique ambitieux (neutralité carbone d'ici 2035 ou 2040, p. ex.) ? En cas de réponse négative, prière d'en exposer les raisons.

Destinataire
– Grand Conseil